

Compte rendu

Conseil communautaire du 2 avril 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Laurent COCHARD

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 5 février 2019

Le projet de procès-verbal pour la réunion du Conseil communautaire du 5 février 2019 est joint à la note de synthèse. Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 5 février 2019.

2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU:

- **1.** Le **26 février 2019**, pour approuver l'avenant n° 2 au marché de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration de Geneston portant (*DE064-P260219*) :
 - Notification de prestations supplémentaires pour un montant de 8 676,70 € HT;
 - Prolongation de la durée du marché de 5 semaines ;
 - Prise d'acte de la liquidation du cotraitant SERIBAT;
 - Transfert des prestations du cotraitant SERIBAT à la SAS SOCIETE NOUVELLE NANTAISE DES EAUX, mandataire solidaire du groupement conjoint ;

La nouvelle répartition du marché est arrêtée comme suit :

Entreprise	Prestations concernées	Montant initial (HT)	Avenant 2 (HT)	Nouveau montant (HT)
SAS SOCIETE NOUVELLE	Process	416 750 00 6	+ 7 294,00 €	435 945,50 €
NANTAISE DES EAUX	épuratoire	416 750.00 € + 11 901,5		435 945,50 €
SERIBAT CONSTRUCTION	Génie Civil	311 000,00 €	+ 1382,70 €	300 481,20 €
SERIBAT CONSTRUCTION	Genie Civii	311 000,00 €	- 11 901,50 €	500 461,20 €
PO ARCHITECTE	Architecte	1 800.00 €	/	1 800,00 €
	TOTAL	729 550.00 €	8 676,70 €	738 226,70 €

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT:

1. Le 20 février 2019, pour créer un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (28h /35h), du 26 février 2019 au 25 février 2020, en charge de la communication – promotion touristique, (DE046-P200219);

- 2. Le 21 février 2019, pour approuver la convention avec Mme Christine BUTEAU, traductrice, pour la traduction de supports de l'OT de Grand Lieu en langue étrangère (anglais), pour un montant de 3 000 € TTC (DE047-P210219);
- 3. Le 21 février 2019, pour approuver la convention de servitude avec ENEDIS, pour l'installation de deux canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées ZD 250, ZD 251, ZC 225, ZD 195 et ZD 0209, situées lieu-dit Les Fontenelles à Le Bignon (*DE048-P210219*);
- 4. Le 26 février 2019, pour approuver la convention avec l'association St Co Lecture, pour l'exposition temporaire portant sur les œuvres de Mme Anne CLENET, qui se déroule sur le site de la bibliothèque municipale de Saint Colomban, du 25 mars 2019 au 20 mai 2019 (DE049-P260219);
- 5. Le 27 février 2019, pour créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'évolution des besoins d'entretien sur le patrimoine bâti de la Communauté de Communes de Grand Lieu (*DE050-P270219*);
- 6. Le 6 mars 2019, pour créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (20h/35h), du 11 mars au 16 septembre 2019, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la nouvelle organisation des missions d'entretien du Centre Aquatique le Grand 9 (DE063-P060319);
- 7. Le 7 mars 2019, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, avec le Comité départemental de Loire Atlantique, pour la mise en dépôt-vente du topoguide « Nantes Métropole... à pied® » sur les deux Bureaux d'Information Touristique du territoire et fixer son tarif à 14,90 €. Les ventes de cet article seront ensuite facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de 20%, soit 11,92 € (DE065-P070319);
- 8. Le 7 mars 2019, pour approuver la convention avec l'association « Les jardins familiaux de la Fontaine » pour l'organisation de l'animation printanière sur la thématique des jardins prévue le dimanche 5 mai 2019 de 10h00 à 17h00 sur le site de l'Abbatiale-Déas (DE066-P070319);
- 9. Le 12 mars 2019, pour créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de la natation à temps complet, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (DE067-P120319);
- 10. Le 12 mars 2019, pour créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, en charge de la commande publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié au développement des marchés de la Communauté de Communes en raison de compétences transférés et à la mise en place de marchés groupés à l'échelle du territoire intercommunal (DE068-P120319);
- 11. Le 12 mars 2019, pour créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (25h/35h), du 3 avril au 2 octobre 2019, en charge de l'accueil et de l'entretien, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié aux nouvelles organisations des activités d'accueil et d'entretien des locaux au Centre Aquatique Le Grand 9 (DE069-P120319);
- 12. Le 12 mars 2019, pour créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (25h/35h), du 16 avril au 15 octobre 2019, en charge de l'accueil et de l'entretien, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié aux nouvelles organisations des activités d'accueil et d'entretien des locaux au Centre Aquatique Le Grand 9 (DE070-P120319);
- 13. Le 12 mars 2019, pour créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (20h/35h), du 22 avril au 21 octobre 2019, en charge de l'entretien, pour faire face à un accroissement temporaire

d'activités lié aux nouvelles organisations des missions d'entretien des locaux au Centre Aquatique Le Grand 9 (*DE071-P120319*) ;

14. Le 14 mars 2019, pour approuver la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée BS n°46, située lieu-dit La Guillauderie à La Chevrolière. (*DE072-P140319*).

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.

3. Commissions intercommunales et organismes extérieurs : nouvelles désignations pour la commune de Saint Lumine de Coutais

a) <u>Commissions intercommunales</u> (Délibération DE083-C020419)

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil communautaire a arrêté la composition des commissions thématiques au vu des propositions formulées par les communes. A cette occasion, le Conseil communautaire avait arrêté la composition de la commission « Transports et déplacements » à un titulaire et un suppléant par commune ainsi qu'un titulaire et un suppléant représentant les élus minoritaires.

Considérant la demande de la Commune de Saint Lumine de Coutais, il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué titulaire de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein de la commission « Assainissement » ;
- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué titulaire de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein de la commission « Parcs et voiries communautaires » ;
- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué titulaire de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein du Conseil d'exploitation « SPANC »;
- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué suppléant de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein du Conseil d'exploitation « Déchets » ;

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DESIGNE :

- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué titulaire de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein de la commission « Assainissement » ;
- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué titulaire de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein de la commission « Parcs et voiries communautaires » ;
- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué titulaire de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein du Conseil d'exploitation « SPANC » ;
- M. Etienne LEFORT, en tant que délégué suppléant de la commune de Saint Lumine de Coutais, au sein du Conseil d'exploitation « Déchets » ;

b) Organismes extérieurs

Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (SBVGL) (Délibération DE084-C020419)

La Communauté de Communes de Grand Lieu a désigné, par délibération du 13 février 2018, 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants en tant que membres du Conseil syndical du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

La commune de Saint Lumine de Coutais propose à la Communauté de communes de Grand Lieu que M. André BRENELIERE soit désigné délégué suppléant du Conseil syndical du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu en remplacement de M. Bernard GUIBERT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle désignation.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation de M. André BRENELIERE en tant que délégué suppléant du Conseil syndical du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu fixant la composition des délégués de Grand Lieu comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		
Pont Saint Martin	FETIVEAU Yannick		GRATON Bernadette		
La Chevrolière	YVON Vincent		BOBLIN Johann		
St Philbert de Grand Lieu	BEAUGE Stéphan	GUILLET Emmanuel	LANCREROT Joseph	VACHON Alain	
St Colomban	HEGRON Régis		Jean BERTIN		
St Lumine de Coutais	COUDRIAU Bernard		André BRENELIERE		
La Limouzinière	BRUNEAU Marc		GRONDIN Julien		
Geneston	DE FILIPPIS Christian		BOUCHEZ Brigitte		
Montbert	BOUCHER Jean		BOURE Yohann		
Le Bignon	LEAUTE Christophe		MARNIER Jean-Yves		
Représentant de la minorité	BRISEMEUR Philippe		BRENON Michel		

Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) (Délibération DE085-C020419)

La Communauté de Communes de Grand Lieu a désigné, par délibération du 10 avril 2018, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en tant que membres du Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire.

La commune de Saint Lumine de Coutais propose à la Communauté de communes de Grand Lieu que M. André BRENELIERE soit désigné délégué titulaire du Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire en remplacement de M. Bernard GUIBERT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle désignation :

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation de M. André BRENELIERE en tant que délégué titulaire du Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire, fixant la composition des délégués de Grand Lieu comme suit :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LA LIMOUZINIERE	M. Marc BRUNEAU	M. Frédéric GUEDON
SAINT LUMINE DE COUTAIS	M. André BRENELIERE	M. Bernard GUILLET
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	M. Emmanuel GUILLET	M. Joseph LANCREROT

• CET des 6 pièces (Délibération DE086-C020419)

La Communauté de Communes de Grand Lieu a désigné, par délibération du 13 mai 2014, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au Syndicat Mixte pour la gestion et l'exploitation du CET des 6 pièces.

La commune de Saint Lumine de Coutais propose à la Communauté de communes de Grand Lieu que M. Etienne LEFORT soit désigné délégué titulaire au CET des 6 pièces en remplacement de M. Bernard GUIBERT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle désignation :

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation de M. M. Etienne LEFORT en tant que délégué titulaire au CET des 6 pièces, fixant la composition des délégués de Grand Lieu comme suit :

4	10	Délégués titulaires	10	Délégués suppléants
CCGL	1	M. Johann BOBLIN	1	M. Bernard COUDRIAU
LE BIGNON	1	M. Christophe LÉAUTÉ	1	M. Jean-Yves MARNIER
LA CHEVROLIERE	1	M. Didier FAUCOULANCHE	1	Mme Sophie CLOUET
GENESTON	1	Mme Brigitte BOUCHEZ	1	M. Alain PERIN
LA LIMOUZINIERE	1	M. Olivier RECOQUILLÉ	1	M. Frédéric LAUNAY
MONTBERT	1	M. Jean BOUCHER	1	M. Gilles CHAUVEAU
PONT SAINT MARTIN	1	M. Jean-Marc ALLAIS	1	M. Bernard GENDRONNEAU
SAINT COLOMBAN	1	M. Bertrand MAINDRON	1	Mme Mireille GUILLON
SAINT LUMINE DE COUTAIS	1	M. Etienne LEFORT	1	M. Pascal MICHAUD
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	1	M. Emmanuel GUILLET	1	M. Joseph LANCREROT

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un poste d'ingénieur territorial (responsable du service déchets) (Délibération DE087-C020419)

Dans le cadre du remplacement de la responsable du service de collecte des déchets ménagers et assimilé et tri sélectif, une consultation a été ouverte pour un nouveau recrutement.

Au vu de la sélection finale, le nouveau responsable du service sera accueilli sur un poste de catégorie A, grade d'ingénieur territorial.

Aucun poste n'étant vacant sur cette catégorie, le Conseil communautaire est invité à créer un poste d'ingénieur territorial, à temps complet.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE de créer, au tableau des effectifs, un poste à temps complet d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

5. Création d'un poste d'attaché territorial (chargé de mission PLH) (Délibération DE088-C020419)

Dans le cadre du suivi et de l'animation du Programme Local de l'Habitat, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de catégorie A, grade d'attaché territorial, à temps complet.

Le chargé de mission recruté aura notamment pour mission :

- De poursuivre le suivi et la mise à jour du PAF intercommunal : remettre à jour régulièrement les espaces potentiels qui pourraient être comblés par des opérations privées ;
- De continuer l'inventaire et repérage des logements sociaux sur les 9 communes et mise en lien avec les objectifs du PLH;
- De mettre en place une veille foncière pour être force de proposition sur des espaces repérés au
 PAF, le cas échéant;
- D'assurer la mission de conduite d'opérations pour le compte des communes, pour mener à bien des opérations émanant du programme d'action foncière;
 D'organiser des opérations par la prise de contacts pour le compte des communes et avec leur
 - accord avec des aménageurs, bailleurs sociaux, AFLA, dans un premier temps pour définir la faisabilité d'une opération, jusqu'au suivi des opérations si elles sont menées à terme ;
- De travailler sur la vacance des logements de plus d'un an (voire deux);
- De travailler sur la mise en œuvre d'un logement d'extrême urgence intercommunal : montage de l'opération jusqu'à la gestion ;
- De réaliser le suivi statistique des constructions en lien avec l'observatoire du PLH;
- D'assurer la partie du suivi SIG sur le volet Urbanisme : suivi des PLU, cartographie Intragéo, demandes particulières ADS, lien avec les bureaux d'études, mise à jour dans Géoportail, etc.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De créer, au tableau des effectifs, un poste à temps complet d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

<u>Article 2</u>: De se réserver la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

Article 3 : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

<u>Article 4</u>: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5: Le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence.

FINANCES ET MUTUALISATION

6. Vote des comptes de gestion

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2018, établis par le comptable du Trésor de Machecoul, conformes aux écritures des comptes administratifs 2018.

Budget principal

- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Office de tourisme communautaire
- Budget annexe Gestion immobilière
- Budget annexe Parcs d'activités
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif délégué 2

6.1. Compte de gestion 2018 - Budget principal

(Délibération DE089-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement :

3 563 030,27 €

- résultat de clôture de la section d'Investissement :

1 290 095,80 €

6.2. Compte de gestion 2018 - Budget annexe Déchets ménagers

(Délibération DE090-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement :

576 977,35 €

- résultat de clôture de la section d'Investissement :

- 115 205,13 €

6.3. <u>Compte de gestion 2018 - Budget annexe Office de Tourisme</u> <u>Communautaire</u>

(Délibération DE091-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe déchets OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE dont les résultats de clôture sont les suivants :

résultat de clôture de la section de Fonctionnement :

51 726,43 €

résultat de clôture de la section d'Investissement :

655,27 €

6.4. <u>Compte de gestion 2018 - Budget annexe Gestion immobilière</u> (Délibération DE092-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe déchets GESTION IMMOBILIERE dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement :

490 332,19 €

- résultat de clôture de la section d'Investissement :

1 603 276,58 €

6.5. Compte de gestion 2018 - Budget annexe Parcs d'activités

(Délibération DE093-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe déchets PARCS D'ACTIVITES dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement :

1 932 944,41 €

- résultat de clôture de la section d'Investissement :

- 5 022 897,15 €

6.6. Compte de gestion 2018 - Budget annexe SPANC

(Délibération DE094-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe déchets SPANC dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement :

162 376,54 €

résultat de clôture de la section d'Investissement :

- 3 865,88 €

6.7. Compte de gestion 2018 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2

(Délibération DE095-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe déchets ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2 dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement :

2 155 708,14 €

- résultat de clôture de la section d'Investissement :

- 10 053,09 €

7. Vote des comptes administratifs 2018

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner le président de la séance pour le vote des comptes administratifs ;
- de délibérer sur les projets de comptes administratifs 2018 établis pour les 7 budgets de la communauté de communes :
 - Budget principal
 - Budget annexe Déchets ménagers
 - Budget annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget annexe Gestion immobilière
 - Budget annexe Parcs d'activités
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Assainissement collectif délégué 2

7.1. Compte administratif 2018 - Budget principal

(Délibération DE096-C020419)

Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2018 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, vice-président en charge des finances.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget principal à savoir :

1 - Section de Fonctionnement :

* En dépenses :

11 073 801,68 €

* En recettes:

14 636 831,95 €

soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : 3 563 030,27 €

2 - Section d'Investissement

* En dépenses :

1 609 004,27 €

* En recettes:

2 899 100,07 €

soit un excédent de clôture d'Investissement de : 1 290 095,80 €

7.2. Compte administratif 2018 - Budget annexe Déchets ménagers

(Délibération DE097-C020419)

Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2018 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, vice-président en charge des finances.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES à savoir :

1 - Section de Fonctionnement :

* En dépenses :

3 709 893,79 €

* En recettes:

4 286 871,14 €

soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : 576 977,35 €

2 - Section d'Investissement

* En dépenses :

572 690,15 €

* En recettes:

457 485,02 €

soit un déficit de clôture d'Investissement de : - 115 205,13 €

7.3. <u>Compte administratif 2018 - Budget annexe Office de Tourisme</u> Communautaire

(Délibération DE098-C020419)

Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2018 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, vice-président en charge des finances.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE à savoir :

1 - Section de Fonctionnement:

* En dépenses :

414 003,37 €

* En recettes:

465 729,80 €

soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : 51 726,43 €

2 - Section d'Investissement

* En dépenses :

59 614,95 €

* En recettes :

60 270,22 €

soit un excédent de clôture d'Investissement de : 655,27 €

7.4. Compte administratif 2018 - Budget annexe Gestion immobilière

(Délibération DE099- C020419)

Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2018 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, vice-président en charge des finances.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE à savoir :

1 - Section de Fonctionnement :

* En dépenses :

332 255,80 €

* En recettes:

822 587,99 €

soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : 490 332,19 €

2 - Section d'Investissement

* En dépenses :

29 148.92 €

* En recettes :

1 632 425,50 €

soit un excédent de clôture d'Investissement de : 1 603 276,58 €

7.5. <u>Compte administratif 2018 - Budget annexe Parcs d'activités</u> (Délibération DE100-C020419)

Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2018 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, vice-président en charge des finances.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe PARCS D'ACTIVITES à savoir :

1 - Section de Fonctionnement :

* En dépenses :

10 221 264,30 €

* En recettes :

12 154 208,71 €

soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : 1 932 944,41 €

2 - Section d'Investissement

* En dépenses :

10 966 003,95 €

* En recettes:

5 943 106,80 €

soit un déficit de clôture d'Investissement de : - 5 022 897,15 €

7.6. Compte administratif 2018 - Budget annexe SPANC

(Délibération DE101-C020419)

Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2018 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, vice-président en charge des finances.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC à savoir :

1 - Section de Fonctionnement :

* En dépenses :

176 252,55 €

* En recettes :

338 629,09 €

soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : 162 376,54 €

2 - Section d'Investissement

* En dépenses :

171 562,65 €

* En recettes:

167 696,77 €

soit un déficit de clôture d'Investissement de : - 3 865,88 €

7.7. <u>Compte administratif 2018 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2</u>

(Délibération DE102-C020418)

Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2018 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, vice-président en charge des finances.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2 à savoir :

1 - Section de Fonctionnement :

* En dépenses :

1 327 121,83 €

* En recettes :

3 482 829,97 €

soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : 2 155 708,14 €

2 - Section d'Investissement

* En dépenses :

1 837 069,13 €

* En recettes:

1 827 016,04 €

soit un déficit de clôture d'Investissement de : - 10 053,09 €

8. Affectation des résultats 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2018 constatés pour les budgets de la Communauté de communes suivant les projets joints en annexe.

8.1. Affectation des résultats 2018 - Budget principal

(Délibération DE103-C020419)

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget principal faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 073 801,68 €	1 609 004,27 €
Recettes	14 636 831,95 €	2 899 100,07 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	3 563 030,27 €	1 290 095,80 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de	2 800 309,29 €
en recettes	393 732,93 €
en dépenses	3 193 991,74 €

Il est rappelé également, la création du budget annexe « Equipements Aquatiques » depuis le 1^{er} janvier 2019. Il convient donc de transférer à ce nouveau budget les restes à réaliser correspondant à l'ancien service Du Grand 9 et de l'Aqua 9, pour un montant de 80 189,14 € en dépenses et 6 612,78 € en recettes. En conséquence, l'état des restes à réaliser corrigé fait apparaître :

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 2 726 682,45 €
en recettes
en dépenses 3 113 802,60 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

1 437 000,00 €	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)	
2 126 030,27 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)	

De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

1 200 005 80 6	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement		
1 290 095,80 €	(compte R 001)		

D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2019.

8.2. <u>Affectation des résultats 2018 - Budget annexe Déchets ménagers</u> (Délibération DE104-C020419)

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 709 893,79 €	572 690,15 €
Recettes	4 286 871,14 €	457 485,02 €
Déficit global de clôture		- 115 205,13 €
Excédent global de clôture	576 977,35 €	

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

en dépenses	13 786,80 €

Soit un excédent des restes à réaliser à hauteur de......352 258,64 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

576 977,35 €	en excédent antérieur reporté
3/03//,35€	(compte R 002)

De reporter le déficit d'Investissement, comme suit :

115 205,13 €	en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement	
115 205,15 €	(compte D 001)	

D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2019.

8.3. <u>Affectation des résultats 2018 - Budget annexe Office de Tourisme</u> Communautaire

(Délibération DE105-C020419)

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	414 003,37 €	59 614,95 €
Recettes	465 729,80 €	60 270,22 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	51 726,43 €	655,27 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en recettes/

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de-11 399,31 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

10 800,00 €	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)	
40 926,43 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)	

De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

		ľ
655,27 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement	İ
033,27 €	(compte R 001)	l

D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2019.

8.4. <u>Affectation des résultats 2018 - Budget annexe Gestion immobilière</u> (Délibération DE106-C020419)

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	332 255,80 €	29 148,92 €
Recettes	822 587,99 €	1 632 425,50 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	490 332,19 €	1 603 276,58 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

en dépenses	724.24 €
-------------	----------

en recettes0,00 €

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de-22 724,24 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

en excédent antérieur reporté (compte R 002)	
--	--

De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

1 602 276 59 6	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement
1 603 276,58 €	(compte R 001)

D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2019.

8.5. <u>Affectation des résultats 2018 - Budget annexe Parcs d'activités</u> (Délibération DE107-C020419)

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe PARCS D'ACTIVITES faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 221 264,30 €	10 966 003,95 €
Recettes	12 154 208,71 €	5 943 106,80 €
Déficit global de clôture		- 5 022 897,15 €
Excédent global de clôture	1 932 944,41 €	

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

ZONES	Résultat de clôture 2018 (compte 002)
Parc de Tournebride 2 et 3	165 555,85 €
ZA des Fontenelles	782 506,18 €
ZA du Lavou	191 455,30 €
ZA de la Nivardière	22 835,29 €
ZA de Viais – extension	770 591,79 €
TOTAUX	1 932 944,41 €

De reporter le résultat d'Investissement de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2018 (compte 001)	
ZONES	Excédent (R 001)	Déficit (D 001)
Parc de Tournebride 4		- 1 892 407,05 €
Parc de Tournebride 5		- 35 911,72 €
ZA des Fontenelles - extension		- 137 579,77 €
ZA des Fromentaux		- 19 003,90 €
ZA du Bois Fleuri		-176 075,24 €
ZA du Bois Fleuri 2		-23 167.22 €

TOTAUX GLOBAUX	- 5 022 897,15 €	
TOTAUX	28 438,95 €	- 5 051 336,10 €
ZA de Grand Lieu		- 217 742,58 €
ZA de Viais - Sud		- 125 958,77 €
ZA de la Raye	28 438,95 €	
PA de la Bayonne		- 1 953 276,21 €
ZA de St Paul - extension		- 56 113,79 €
ZA de la Boisselée		- 15 109,92 €
ZA de la Croix Danet		- 3 071,51 €
ZA de Pont James		- 395 918.42 €

D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2019.

8.6. Affectation des résultats 2018 - Budget annexe SPANC

(Délibération DE108-C020419)

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	176 252,55 €	171 562,65 €
Recettes	338 629,09 €	167 696,77 €
Déficit global de clôture		- 3 865,88 €
Excédent global de clôture	162 376,54 €	

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses/
 en recettes/
 - Soit un solde des restes à réaliser à hauteur de...../

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

3 900,00 €	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)	
158 476,54 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)	

De reporter le déficit d'Investissement, comme suit :

	en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement	
3 865,88 €	(compte D 001)	

D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2019.

8.7. Affectation des résultats 2018 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2

(Délibération DE109-C020419)

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT DELEGUE 2 faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 327 121,83 €	1 837 069,13 €
Recettes	3 482 829,97 €	1 827 016,04 €
Déficit global de clôture		- 10 053,09 €
Excédent global de clôture	2 155 708,14 €	

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de- - 1 103 614,41 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

1 114 000,00 €	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)	
1 041 708,14 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)	

De reporter le déficit d'Investissement, comme suit :

10.052.00.6	en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement
10 053,09 €	(compte D 001)

D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2019.

9. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières (Délibération DE110-C020419)

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres du conseil communautaire le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées au cours de l'exercice 2018. Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2018 constatés pour les budgets de la Communauté de communes suivant les projets joints en annexe.

En 2018, la communauté de communes a procédé à :

1 - L'ACQUISITION DE :

Sur le budget annexe « parcs d'activités »

82 823 m² de terrains pour l'extension ou l'aménagement des zones ou parcs d'activités de Viais Sud à Pont Saint Martin et de la Forêt et des Fromentaux au Bignon, pour un montant total de 463 628,08 €.

2 - LA CESSION DE:

Sur le budget annexe « parcs d'activités »

68 134 m² de terrains sur les zones ou parcs d'activités de Viais et de la Nivardière à Pont Saint Martin, de Grand Lieu à Saint-Philbert de Grand Lieu, de la Forêt au Bignon et de Tournebride à La Chevrolière, pour un montant total de 1 706 943,00 €.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la communauté de communes de Grand Lieu pour l'année 2018.

10. Fixation des taux d'imposition aux taxes ménages (Délibération DE111-C020419)

Conformément aux propositions faites lors du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de taxes ménages pour 2019 et de reconduire ceux de 2019, à savoir :

- Taxe d'Habitation: 7,97 %

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB): 0,75%

- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB): 2,65 %

NB. Pour 2019, la revalorisation des bases fiscales fixées par l'Etat est de +2,2 %

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

FIXE les taux d'imposition aux taxes directes locales sur les ménages pour l'année 2019 à :

- Taxe d'Habitation (TH): 7,97 %

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB): 0,75 %

- Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB): 2,65 %

11. Fixation du taux de Cotisation Foncière des entreprises 2019 (Délibération DE112-C020419)

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il est rappelé qu'en vertu des règles de plafonnement des taux en matière de CFE, le taux voté en 2019 ne peut excéder le taux maximum de droit commun (soit 24.07 %).

Le taux voté peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisée non utilisée par la collectivité. En 2019, la réserve de taux capitalisée et non utilisée par la communauté de communes s'élève à 0,26 % (soit 0,09 % en 2016, 0,14 % en 2017 et 0,03% en 2018).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire, pour 2019, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2018, soit 23,99 %.
- De mettre en réserve, pour 2019, le différentiel entre le taux maximum de droit commun (24,07 %)
 et le taux voté (23,99 %), soit un différentiel positif de 0,08 %.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de reconduire le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises en 2019 ;

FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises de 2019 à 23,99 %

DECIDE de mettre en réserve le différentiel entre le taux maximum de droit commun et le taux voté soit un différentiel de **0,08** %.

12. Vote des budgets primitifs 2019

Les projets de budgets primitifs 2019 établis pour les 8 budgets de la communauté de communes seront présentés au Conseil communautaire :

- Budget Principal
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Office de tourisme communautaire
- Budget annexe Gestion Immobilière
- Budget annexe Parcs d'Activités
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
- Budget équipements aquatiques

12.1. Vote du budget primitif 2019 - Budget principal

(Délibération DE113-C020419)

Le projet du Budget Primitif 2019 du budget principal, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 36 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget principal, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 841 947,00 €	14 841 947,00 €
= Propositions nouvelles 2019	14 841 947,00 €	12 715 916,73 €
– Résultats 2018		2 126 030,27 €
INVESTISSEMENT	7 987 012,00 €	7 987 012,00 €
- Propositions nouvelles 2019	4 873 209,40 €	6 309 796,05 €
– Restes à réaliser 2018	3 113 802,60 €	387 120,15 €
– Résultat 2018		1 290 095,80 €
TOTAL	22 828 959,00 €	22 828 959,00 €

APPROUVE la prise en charge par le Budget Principal du déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 089 484 €**.

12.2. <u>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Déchets ménagers</u> (Délibération DE114-C020419)

Le projet du Budget Primitif 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, établi selon la nomenclature M4, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 36 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe DECHETSMENAGERS ET ASSIMILES, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 538 978,00 €	4 538 978,00 €
- Propositions nouvelles 2019	4 538 978,00 €	3 962 000,65 €
Résultats 2018		576 977,35 €
INVESTISSEMENT	367 494,00 €	367 494,00 €
- Propositions nouvelles 2019	238 502,07 €	1 448,56 €
- Restes à réaliser 2018	13 786,80 €	366 045,44 €
– Résultat 2018	115 205,13 €	
TOTAL	4 906 472,00 €	4 906 472,00 €

12.3. <u>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Office de Tourisme</u> Communautaire

(Délibération DE115-C020419)

Le projet du Budget Primitif 2019 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 36 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	496 770,00 €	496 770,00 €
 Propositions nouvelles 2019 	496 770,00 €	455 843,57 €
– Résultats 2018		40 926,43 €
INVESTISSEMENT	136 400,00 €	136 400,00 €
- Propositions nouvelles 2019	125 000,69 €	135 744,73 €
– Restes à réaliser 2018	11 399,31 €	
- Résultat 2018	i	655,27 €
TOTAL	633 170,00 €	633 170,00 €

12.4. <u>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Gestion immobilière</u> (Délibération DE116-C020419)

Le projet du Budget Primitif 2019 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 36 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	854 733,00 €	854 733,00 €
 Propositions nouvelles 2019 	854 733,00 €	364 400,81 €
– Résultats 2018		490 332,19 €
INVESTISSEMENT	2 186 509,00 €	2 186 509,00 €
 Propositions nouvelles 2019 	2 163 784,76 €	583 232,42 €
– Restes à réaliser 2018	22 724,24 €	
– Résultat 2018		1 603 276,58 €
TOTAL	3 041 242,00 €	3 041 242,00 €

12.5. <u>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Parcs d'activités</u> (Délibération DE117-C020419)

Le projet du Budget Primitif 2019 du budget annexe PARCS D'ACTIVITES, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DELIBÉRE ET, PAR 36 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 470 880,00 €	16 470 880,00 €
 Propositions nouvelles 2019 	16 470 880,00 €	14 537 935,59 €
– Résultats 2018	=	1 932 944,41 €
INVESTISSEMENT	19 264 933,00 €	19 264 933,00 €
– Propositions nouvelles 2019	14 213 596,90 €	19 236 494,05 €
– Résultat 2018	5 051 336,10 €	28 438,95 €
TOTAL	35 735 813,00 €	35 735 813,00 €

12.6. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe SPANC

(Délibération DE118-C020419)

Le projet du Budget Primitif 2019 du budget annexe SPANC, établi selon la nomenclature M49, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 36 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe SPANC, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	355 527,00 €	355 527,00 €
 Propositions nouvelles 2019 	355 527,00 €	197 050,46 €
– Résultats 2018		158 476,54 €
INVESTISSEMENT	6 865,00 €	6 865,00 €
- Propositions nouvelles 2019	2 999,12 €	6 865,00 €
– Résultat 2018	3 865,88 €	
TOTAL	362 392,00 €	362 392,00 €

12.7. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2

(Délibération DE119-C1020419)

Le projet du Budget Primitif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2, établi selon la nomenclature M49, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 36 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

(M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 049 808,00 €	4 049 808,00 €
 Propositions nouvelles 2019 	4 049 808,00 €	3 008 099,86 €
– Résultats 2018		1 041 708,14 €
INVESTISSEMENT	6 549 683,00 €	6 549 683,00 €
- Propositions nouvelles 2019	4 772 806,50 €	5 886 474,00 €
– Restes à réaliser 2018	1 766 823,41 €	663 209,00 €
– Résultat 2018	10 053,09 €	
TOTAL	10 599 491,00 €	10 599 491,00 €

12.8. <u>Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Equipements Aquatiques</u> (Délibération DE120-C020419)

Le Conseil communautaire, après avoir étudié ce projet et après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 3 abstentions (M. Michel BRENON, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe EQUIPEMENTS AQUATIQUES, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	1 793 344,00 €	1 793 344,00 €	
- Propositions nouvelles 2019	1 793 344,00 €	1 793 344,00 €	
INVESTISSEMENT	512 267,00 €	512 267,00 €	
- Propositions nouvelles 2019	432 077,86 €	505 654,22 €	
– Restes à réaliser 2018	80 189,14 €	6 612,78 €	
TOTAL	2 305 611,00 €	2 305 611,00 €	

DECIDE d'opter pour le régime de droit commun de constitution des provisions (provision semi-budgétaire);

PRECISE que le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques sera pris en charge par le Budget principal pour un montant maximum de 1 089 484 €.

13. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office de Tourisme Communautaire (Délibération DE121-C020419)

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2019, de verser une subvention à hauteur de 50% du montant versé en 2018, soit 216 267 €.

Pour équilibrer ce budget annexe il convient désormais de délibérer sur :

- une subvention de fonctionnement provenant du Budget Principal permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.);
- une subvention d'équipement provenant du Budget Principal permettant de réaliser de nouvelles dépenses d'investissement (travaux d'aménagement relatifs à l'ADAP, aménagements intérieurs des bureaux d'information touristique, etc.)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant maximum de la subvention de fonctionnement à 389 843,57 €;
- de fixer le montant maximum de la subvention d'équipement à 79 944,73 €.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

FIXE le montant maximum de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à 389 843,57 € ;

FIXE le montant maximum de la subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à 79 944,73 €.

14. Subventions 2019 aux associations (Délibération DE122-C020419)

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2019, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé par la commission Finances et le bureau
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert)	284,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colomban (St Colomban, La Limouzinière, Geneston)	718,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 514,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rezé (Pont-Saint-Martin)	538,00 € —
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vertou (Le Bignon)	341,00€
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	328,00 €
Association ESCALADE	3 528,90 €
GRAND LIEU NATATION	3 000,00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 300,00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	5 775,00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	15 400,00 €
CLIC Vivre son Age	41 170,50 €
TOTAL	74 897,40 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Mme Marie-France GOURAUD ne participant pas au vote relatif à l'octroi d'une subvention à l'association CLIC Vivre son Age,

DECIDE d'attribuer en 2019 des subventions à diverses associations, pour un montant global de 74 897,40 €, d'après la répartition ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes,

DONNE pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15. Fonds de concours communautaires : fixation et répartition de l'enveloppe 2019 (Délibération DE123-C020419)

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de la CCGL pour la période 2014-2020.

Ce pacte prévoit notamment la constitution d'une enveloppe destinée au versement de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes. Cette enveloppe est alimentée par :

- l'attribution d'un montant annuel de 300 000 € sur la période de 2014-2020 ;
- la part correspondant aux Taxes Locales d'Equipements et Taxes d'Aménagement perçue par les communes sur les parcs d'activités communautaires et reversée à la CCGL.

Le pacte financier précise également les règles de répartition entre les communes de cette enveloppe de fonds de concours, à savoir :

- 60% au prorata de la population et 40% en fonction du potentiel financier inversé ;
- application d'un abattement de 30% sur le montant destiné aux communes du Bignon et de La Chevrolière pour tenir compte de la fiscalité perçue sur le Foncier bâti et sur la taxe d'aménagement. Le montant correspondant à cet abattement est ensuite réparti entre les 7 autres communes en application de la 1^{ère} règle de répartition (population/potentiel financier inversé). Le dispositif est ainsi plus favorable aux communes avec une population moindre et un potentiel financier plus faible.

Pour 2019, il est proposé au Conseil communautaire de compléter l'enveloppe réservée au fonds de concours de 300 000 €, ce qui représenterait une enveloppe de 376 517 € :

- solde de la dissolution du STIS d'Aigrefeuille : 62 089 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à **376 517 €** le montant de l'enveloppe des fonds de concours pour 2019, qui sera répartie entre les communes suivant le tableau ci-après :

	Population DGF 2018	% Population 2018	Potentiel financier 2018	Potentiel financier inversé 2018	% potentiel financier	
	ð	b		d=1/c*1000000	e	
LE BIGNON (FdC -30%)	3 747	9,61%	992,50	1 007,56	7,93%	
LA CHEVROLIERE (FdC -30%)	5 500	14,10%	848,42	1 178,66	9,28%	
GENESTON	3 690	9,46%	725,80	1 377,79	10,84%	
LA LIMOUZINIERE	2 423	6,21%	648,87	1 541,14	12,13%	
MONTBERT	3 152	8,08%	710,49	1 407,48	11,08%	
PT ST MARTIN	5 832	14,95%	747,87	1 337,13	10,52%	
ST COLOMBAN	3 373	8,65%	587,74	1 701,43	13,39%	
ST LUMINE DE COUTAIS	2 175	5,58%	583,53	1 713,71	13,49%	
ST PHILBERT DE GD LIEU	9 109	23,36%	694,38	1 440,13	11,34%	
TOTAL	39 001	100,00%	6 539,60	12 705,03	100,00%	

	tion de en fonction :							
de la population (60%)	du potentiel financier (40%)	Enveloppe totale	Enveloppe en euros par habitant	en euros		Solde SITS Algrefeuille		Répartition FDC PAR COMMUNE
188 657 €	125 771 €	2012			2019	Nombre d'élèves transportés	Montant	2019
18 130	k = 125 771 ° e 9 974	1=j+k 28 104	7,50 €	-8 431	19673€	234	17915€	37.588 €
26 601	11 672	38 273	6,96 €	-11 482	26 791 €			26 791 €
17 847	13 634	31 481	8,53€	2 527	34.008 €	305	23 350 €	57358€
11 716	15 256	26 972	11,13€	2 165	29 137 €			29 137 €
15 243	13 935	29 178	9,26 €	2 342	31 520 €	272	20 824 €	52344€
28 204	13 231	41 439	7,10 €	3 326	44 761 €			44 761 €
16 319	16 841	33 160	9,83€	2 662	35 822 €	10.8	Mari	35 822 €
10 527	16 967	27 494	12,64 €	2 207	29.701 €	100	7150	29 701 €
44 069	14 262	58 331	6,40 €	4 684	63 015 €			63 015 €
188 656	125 772	314 428	8,06 €	0	314 428 €	811	62 089 €	376 517 €

16. Mise à jour du schéma de mutualisations (Délibération DE124-C020419)

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a validé le projet de Schéma de mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat. Le schéma approuvé en 2015 rappelle le contexte réglementaire, et présente :

- Un état des lieux du bloc communal
- Les mutualisations existantes
- Les principes méthodologiques et de pilotages de la démarche
- Les pistes de mutualisation mises en évidences et mises à la réflexion et au travail des communes

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, il est présenté au Conseil communautaire un état d'avancement de la mise en œuvre de ce document.

Le document, joint au dossier, précise l'avancement des mutualisations à mars 2019.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant le document joint à la présente délibération.

17. Cession de deux véhicules des services techniques (Délibération DE125-C020419)

Dans le cadre de l'achat de deux véhicules neufs de type FIAT DUCATO d'un montant unitaire de 22 300 € HT, actée par décisions en date du 7 février 2019, la Société de Diffusion de Véhicules Industriels (SDVI) Rezé s'engage à la reprise des deux anciens véhicules de type Renault Master d'après les montants suivants :

- Véhicule Renault Master immatriculé BP-964-CD (date de 1^{ère} mise en circulation : 26/05/2011 d'un kilométrage de 125 000) : 5 400€ TTC
- Véhicule Renault Master immatriculé BN-239-MM (date de 1^{ère} mise en circulation : 16/05/2011 d'un kilométrage de 165 000) : 4 800 €TTC

La cession de ces véhicules excédant 4 600 €, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour autoriser à les céder. Aussi, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à procéder à la cession des deux véhicules suivants :
 - Véhicule Renault Master immatriculé BP-964-CD (date de 1^{ère} mise en circulation : 26/05/2011 - d'un kilométrage de 125 000) au prix de 5 400€ TTC
 - Véhicule Renault Master immatriculé BN-239-MM (date de 1^{ère} mise en circulation: 16/05/2011 - d'un kilométrage de 165 000) au prix de 4 800 €TTC
- De dire que ces biens seront sortis de l'inventaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à procéder à la cession des deux véhicules suivants :

- Véhicule Renault Master immatriculé BP-964-CD (date de 1^{ère} mise en circulation: 26/05/2011 - d'un kilométrage de 125 000) au prix de 5 400€ TTC
- Véhicule Renault Master immatriculé BN-239-MM (date de 1^{ère} mise en circulation: 16/05/2011 - d'un kilométrage de 165 000) au prix de 4 800 €TTC

DIT que ces biens seront sortis de l'inventaire.

PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

18. Fixation des tarifs 2019-2020

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs, suivant les propositions formulées par la commission Piscines et le bureau communautaire, pour :

- Le Centre Aquatique Le Grand 9 pour l'année scolaire 2019-2020,
- La piscine Aqua 9 de Montbert à compter du 4 mai 2019,

18.1. <u>Tarifs du centre aquatique le Grand 9 pour l'année scolaire 2019-2020</u> (Délibération DE126-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'application des droits d'entrées au centre aquatique « le Grand 9 » à Saint Philbert de Grand Lieu, suivant le tableau ci-dessous à compter du 2 septembre 2019 :

LIBELLES	TARIFS TTC (TVA 20%) AU 2 SEPTEMBRE 2018						
UNITAIRES							
Entrée Adulte	4,85 €						
Entrée moins de 16 ans	3,65 €						
Entrée dernière heure adulte	2,90 €	Accès aux bassins lors de la dernière heure					
Entrée dernière heure moins de 16 ans	2,20 €	d'ouverture au public en fin de journée uniquement					
Entrée Passeport Eté	1,00 €	Tarif applicable en juillet et août aux - de 16 ans résidants sur la Communauté de Communes de Grand Lieu, du mardi au vendredi matin sur les créneaux publics.					
Entrée moins de 3 ans	gratuit	Gratuité aux moins de 5 ans pour les petites vacances scolaires					
ABONNEMENTS							
10 entrées Adulte	36,40 €						
10 entrées moins de 16 ans	27,30 €	Webble 42 and Secretary de la constitución					
Carte 10 heures	24,25 €	Valable 12 mois à compter de la première utilisation					
Carte 20 heures	38,90 €						
Rechargement 1 heure	3,25 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat					
TARIFS SPECIAUX							
Entrée étudiant	3,65 €	Sur présentation d'un justificatif					
Carte 10 entrées étudiant	36,50 €	Sur présentation d'un justificatif (pour le 1er abonnement)					
Entrée personne en situation de handicap	2,90 €	Sur présentation d'un justificatif					
Carte 10 entrées personne en situation de handicap	29,00 €	Sur présentation d'un justificatif (pour le 1er abonnement)					
Entrée évènementiel	6,00€						

ACTIVITES PERIODES SC	OLAIRES	HI I		
1 séance aquabike		10,	20 €	
1 séance aquagym - aq aquajogging	uatonic -	9,50 €		
TARIF ANNUEL COURS				
Aquabike		257	,50€	
Adulte (natation et aqua)		227,50 €		Inscription septembre 2019 (payable en 3 fois) aquabike : 94 / 94 / 69.50€
Moins de 16 ans : 1 ^{er} enfant		168	,50€	adulte: 83 / 83 / 61.50€ moins de 16 ans: 62.50 / 62.50 / 43.50€ moins de 16 ans 2ème enfant: 51.50 / 51.50 / 32.50€
Moins de 16 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant		135	,50€	mons de 10 ans zeme emant. 31.30 / 31.30 / 32.30c
TARIF ANNUEL COURS 16	ih45			
Adulte (natation et aqua)		168	,50€	
Moins de 16 ans : 1 ^{er} enfant	109 00 #		Inscription septembre 2019 : payable en 3 fois adulte : 62.50 / 62.50 / 43.50€	
Moins de 16 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant		88,00 €		
TARIF TRIMESTRIEL		Trimestre entier	Par cours si inscription en cours de trimestre	
Aquabike		94,00 €	10,20 €	
Adulte		83,00 €	9,50 €	
Adulte cours 16h45		62,50€		
Moins de 16 ans : 1 ^{er} enfant		62,50 €	7,13 €	Par trimestre civil (10 séances minimum)
Moins de 16 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant		51,50 €	5,70€	
STAGES VACANCES SCO	DLAIRES			
Cours Adulte (unité)		8,3	30€	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Cours moins de 16 ans : 1er enfant (unité)		6,3	30 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Cours moins de 16 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant (u	nité)	5,2	20 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
GROUPES				Groupe de 20 personnes minimum, sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant)		2,9	90 €	Convention préalable entre la CCGL et le groupe
AUTRES TARIFS				
Créneau scolaire primair maternelle	e et	109),00 €	Par classe
Location association	Par heure bassin	103	3,00 €	Association intercommunale ayant signé au préalable

intercommunale	Et en sus par MNS	27,80 €	une convention avec la CCGL		
	Tarif horaire pour la présence d'agent d'accueil ou d'entretien 20,50 €		Nettoyage ou présence pendant l'occupation de locaux par une association ou un groupe		
Remplacement de la ca	rte	5,00 €	En cas de perte ou de vol		

18.1. <u>Tarifs du centre aquatique l'Aqua 9 à compter du 4 mai 2019</u> (Délibération DE127-C020419)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'application des droits d'entrées à la piscine de plein air « l'Aqua 9 » à Montbert, suivant le tableau ci-dessous à compter du 4 mai 2019 :

LIBELLES	TARIFS TTC (TVA 20%) AU 4 MAI 2019	observations		
UNITAIRES				
Entrée adulte	3,30 €			
Entrée - 16 ans	2,40 €			
Enfants de moins de 3 ans	gratuit			
Entrée dernière heure adulte	2,00 €	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture		
Entrée dernière heure - 16 ans	1,50 €	au public en fin de journée uniquement		
Passeport été - 16 ans	1,00 €	Tarif applicable aux - de 16 ans, sur les créneaux publics, du mardi au vendredi matin, en juillet et août		
ABONNEMENTS				
Carte de 10 entrées adultes	24,50 €	Velakla 12 maja è asmatan da la massière utilisation		
Carte de 10 entrées - 16 ans	18,40 €	Valable 12 mois à compter de la première utilisation		
Carte entrée permanente adulte	62,00 €	Volable unique anna an inillat at a ch		
Carte entrée permanente - 16 ans	46,00 €	Valable uniquement en juillet et août		
TARIFS SPECIAUX		·····································		
Entrée étudiant	2,50 €			
Entrée personne en situation de handicap	2,00 €			
Entrée événementiel	4,00 €			
ACTIVITES - COURS				
1 Séance aquabike	9,20 €			
1 Séance aquagym	7,20 €			

1 Cours natation adulte	7,20€	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
1 Cours natation - 16 ans	5,10€	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
1 Cours natation - 16 ans 2ème enfant	4,10 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
GROUPES		Groupe de 20 personnes minimum, sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable
Tarif groupe unique	2,00 €	Convention préalable entre la CCGL et le groupe
AUTRES TARIFS		
créneaux scolaires territoire	85,85 €	
créneaux scolaires hors territoire	121,20€	
location association intercommunale par heure	95,95 €	
tarif horaire pour la présence d'un MNS	27,50 €	
remplacement carte	5,00€	

COMMUNICATION ET EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX

19. Modification du règlement d'intervention « attribution de subventions aux associations pour des manifestations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire » (Délibération DE128-C020419)

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'intervention pour l'attribution, auprès d'associations du territoire, de subventions pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives et touristiques de rayonnement intercommunal.

Par délibérations du 29 mars 2016 et du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé plusieurs modifications portant notamment sur la date limite de dépôt des dossiers ainsi que sur le montant plafond pouvant être attribué aux manifestations.

La commission « Communication - Evènements intercommunaux », réunie le 20 mars dernier, souhaite de nouveau faire évoluer le règlement d'intervention afin de :

- Se mettre en conformité en excluant les manifestations à caractère uniquement culturel considérant que l'attribution d'une subvention par un EPCI n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences;
- Compléter et préciser la liste des projets non éligibles pour exclure les manifestations qui posaient des difficultés (concours, portes-ouvertes, manifestations à vocation caritative, manifestations bénéficiant déjà d'un soutien financier communal);
- Augmenter le montant plafond pouvant être attribué aux manifestations à caractère manifestement exceptionnel à 10 000 €, à condition que le budget de ces dernières dépasse 100 000 €;
- Réviser le mode de paiement des subventions afin que le paiement se fasse en une seule fois, à l'issue de la manifestation, évitant ainsi les trop-perçus.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement d'intervention suivantes :

- Supprimer les mentions relatives aux manifestations à caractère culturel et à l'intérêt communautaire;
- Compléter la liste des projets non éligibles pour exclure les concours, les portes-ouvertes, les manifestations à vocation caritative et les manifestations bénéficiant déjà d'un soutien financier communal;
- Porter le plafond d'aide de 7 500 € actuellement à 10 000 € maximum si le budget de la manifestation éligible dépasse 100 000 €;
- Modifier les modalités de paiement en approuvant un versement unique après la manifestation, au prorata de la réalisation, à réception des pièces justificatives.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

SUPPRIME les mentions relatives aux manifestations à caractère culturel et à l'intérêt communautaire ;

COMPLETE la liste des projets non éligibles pour exclure les concours, les portes-ouvertes, les manifestations à vocation caritative et les manifestations bénéficiant déjà d'un soutien financier communal;

PORTE le plafond d'aide de 7 500 € actuellement à 10 000 € maximum si le budget de la manifestation éligible dépasse 100 000 € ;

MODIFIE les modalités de paiement en approuvant un versement unique après la manifestation, au prorata de la réalisation, à réception des pièces justificatives.

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer le règlement d'intervention joint ainsi modifié.

20. Subvention 2019 pour les manifestations sportives et touristiques (Délibération DE129-C020419)

Depuis 2015, la Communauté de Communes de Grand Lieu peut soutenir des projets associatifs tendant à favoriser la promotion et l'animation sportive et touristique répondant aux critères suivants :

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

La commission « Communication - Evènements intercommunaux », réunie le 20 mars dernier, a examiné les demandes de subventions reçues. Une fois l'intérêt communautaire reconnu, l'examen de la demande porte sur différents critères d'appréciation, en particulier :

- La qualité et l'originalité du projet
- La cohérence de projet et des moyens mis en œuvre.
- Les retombées économiques, touristiques intercommunales.
- La prise en compte des critères d'accessibilité du public en situation de handicap
- La gratuite ou non de la manifestation ...

Les dossiers retenus par la commission ont ensuite été présentés au bureau des maires avant d'être soumis au vote du Conseil communautaire.

Aussi, la commission communication et le bureau communautaire proposent le versement des subventions suivantes :

Association	Projet	Montant
Mégascène	Festival de Musique les 5 et 6 juillet 2019 à Saint Colomban	10 000 € et prise en charge de l'impression d'affiches
Payz'ânes	Anes Fest 23 juin 2019	200€
Sports et Loisirs Equestres	Epreuve nationale de saut d'obstacles	3 800 €
Association Les Pêcheurs de Grand Lieu	Fête des pêcheurs 15 au 18 août 2019	4 500 €
Photo Club de Pont Saint Martin	Festival et Foire Photo 9 et 10 novembre 2019	2 700 €
	TOTAL	21 200 €

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 38 VOIX POUR (Mme Nicole BATARD s'abstenant sur la subvention versée à l'association Mégascène),

DECIDE d'attribuer les subventions proposées par la commission « Communication » Evènements intercommunaux » et le Bureau communautaire suivant le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces attributions.

MOBILITES

21. Convention tripartite relative au financement du contournement Sud de Saint Philbert de Grand Lieu (Délibération DE130-C020419)

Suite à la position du Bureau arrêtée le 11 septembre 2018 et une rencontre avec le Département le 2 octobre 2018, celui-ci avait été sollicité par courrier sur les modalités de financement et de réalisation de la déviation sud de l'agglomération de Saint Philbert de Grand Lieu.

A la proposition initiale d'un accord tripartite entre le Département, la commune et la Communauté de communes pour cofinancer la seconde tranche de ce contournement, estimée à 4,08 M€ HT, avec une participation à hauteur de 1,36 M€ pour chacun, il a été proposé que la Communauté de communes, aux côtés de la commune, se positionne sur un cofinancement avec le Département à hauteur d'une participation correspondant à près de 25 % (soit 1 M€) du montant hors taxes de ce projet engagé sous maitrise d'ouvrage départementale.

Par courrier du 13 décembre 2018, le Département a fait savoir à la Communauté de communes son accord de principe sur cette proposition.

Le planning prévisionnel est précisé comme suit :

- études de Projet, diagnostic archéologique : 2019
- fouilles archéologiques éventuelles, et début des travaux : 2020
- date prévisionnelle de mise en service : fin 2021 ou 2022 si des fouilles archéologiques retardent la réalisation des travaux.

Un projet de convention de participation est ainsi proposé par le Département à la Communauté de communes, pour validation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de convention jointe au présent dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention tripartite relative au financement du contournement sud de Saint Philbert de Grand Lieu d'après le projet joint en annexe ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 du budget principal ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

PARCS D'ACTIVITES

22. acquisition de terrains à proximité du Parc d'activité de Pont James à Saint Colomban (Délibération DE131-C020419)

La SAFER a informé la communauté de communes de la mise en vente des parcelles cadastrées D 600-601-603, d'une surface totale de 7 520 m² (en jaune sur le plan), appartenant aux Consorts DUGAST et situées sur la zone 2AUe destinée à l'extension du Parc d'Activités de Pont James à Saint Colomban.

Ces parcelles sont louées et exploitées dans le cadre d'un bail rural par le GAEC des Bords de la Gergue depuis le 15 janvier 1984. Messieurs Bruno et Matthieu DUGAST, ses représentants, souhaitent rester locataires de ces parcelles.



Considérant les délibérations du conseil municipal de Saint Colomban du 28 juin 2013 et du Conseil communautaire du 29 octobre 2013, la Communauté de Communes de Grand Lieu dispose du droit de préemption urbain sur ces terrains zonés au PLU en future zone d'activités économique, en lieu et place de la commune.

A ce titre, la SAFER souhaite savoir si la Communauté de communes est intéressée par l'acquisition de ces parcelles et dans quelles conditions financières le cas échéant.

Il semble donc intéressant pour la Communauté de Communes de Grand Lieu de faire valoir son droit de préemption sur ces biens. Le prix proposé pourrait être identique à celui pratiqué sur d'autres futurs parcs d'activités (zones 2AUe de Viais Sud ou de la Croix Danet), à savoir 2 € le m² revenant au propriétaire (net de TVA).

Aucune indemnité d'éviction n'est à prévoir pour l'exploitant qui souhaite poursuivre les termes de son

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acquérir, par voie de préemption, les parcelles cadastrées D 600-601-603, d'une surface totale de 7 520 m², appartenant aux Consorts DUGAST;
- De fixer le prix de vente de ces parcelles zonées en 2AUe au PLU de la commune à 2,00 € net de TVA le m²;
- De préciser qu'aucune indemnité d'éviction n'est prévu pour l'exploitant ;
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer les documents à intervenir dans le cadre de ces acquisitions, en particulier les actes notariés et les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquérir, par voie de préemption, les parcelles cadastrées D 600-601-603, d'une surface totale de 7 520 m², appartenant aux Consorts DUGAST;

FIXE le prix de vente de ces parcelles zonées en 2AUe au PLU de la commune à 2,00 € net de TVA le m²;

PRECISE qu'aucune indemnité d'éviction n'est prévu pour l'exploitant ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer les documents à intervenir dans le cadre de ces acquisitions, en particulier les actes notariés et les pièces s'y rapportant.

SPANC

23. Subvention en cas de remise aux normes : extension des critères d'attribution (Délibération DE132-C020419)

Dans le cadre d'une convention avec le département, une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avait été mise en place entre juillet 2013 et juillet 2016 pour inciter les ménages les plus modestes à financer des travaux de remise aux normes (aide à hauteur de 50% des travaux dont 25% financé par le département et 25% par la communauté de communes).

Considérant l'arrêt de ce dispositif à l'été 2016, le Conseil communautaire, par délibération du 27 septembre 2016, avait décidé d'une revalorisation de la participation de la Communauté de communes en maintenant les critères retenus dans le cadre du conventionnement avec le département, à l'exception du montant plafond des travaux. Les conditions et critères d'attribution étaient alors les suivants :

L'installation d'assainissement existante est non-conforme;

- Seuls les travaux réalisés par les propriétaires occupants ou bailleurs conventionnés peuvent être subventionnés ;
- Le revenu fiscal de référence du propriétaire ne doit pas dépasser les plafonds de l'ANAH (ménages aux ressources modestes);
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome;
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel;
- Les filières éligibles sont : filtres à sable, tranchées d'infiltration, filtres plantés de roseaux, filtre compact (dispositif « intensif » par microstation éligible à titre dérogatoire);
- Le montant des travaux subventionné est plafonné à 8 000 € TTC;
- Le taux de la participation de la Communauté de Communes de Grand Lieu est de 35% (soit une subvention de 2 800 € maximum).

Entre 2014 et 2018, sur un budget annuel de 100 000 €, une moyenne de 59 000 € par an est versée au titre des aides à la réhabilitation. Aussi, afin d'encourager l'ensemble des propriétaires à mettre aux normes leur installation, le Conseil d'exploitation SPANC et le Bureau communautaire proposent de compléter le dispositif existant par le versement d'un forfait de 400 € pour tout pétitionnaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif.

Les conditions et critères d'attribution seraient les suivants :

- L'installation d'assainissement existante est non-conforme ;
- Les travaux sont réalisés par un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné ;
- L'attribution de la subvention n'est pas conditionnée par des critères techniques ou de revenus ;
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome ;
- <u>La remise aux normes doit être réalisée au plus tard un an après le dernier contrôle de non-</u> conformité ou la date de l'acte de vente définitif;
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 €;
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel;
- Le versement est effectué par la Communauté de communes, par virement bancaire, après le contrôle de bonne exécution des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution d'un forfait de 400 €, dans la limite du budget annuel, pour tout propriétaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif dans les conditions prévues ci-avant;
- De préciser que le dispositif existant, conditionné par des critères techniques et de revenus, n'est pas cumulable avec l'attribution de ce forfait;
- D'autoriser le Président et le Vice-président en charge de l'assainissement à attribuer et notifier ces subventions et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 3 abstentions (Mme Evelyne RAVAUD, M. Michel BRENON et M. Claude DENIS qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON),

APPROUVE l'attribution d'un forfait de 400 €, dans la limite du budget annuel, pour tout pétitionnaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif dans les conditions prévues ci-avant ;

PRECISE que le dispositif existant, conditionné par des critères techniques et de revenus, n'est pas cumulable avec l'attribution de ce forfait ;

AUTORISE le Président et le Vice-président en charge de l'assainissement à attribuer et notifier ces subventions et à signer tout document s'y rapportant.

GEMAPI

24. Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu: modification statutaire

24.1. Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu - modification statutaire : Gouvernance (Délibération DE133-C020419)

La Communauté de Communes de Grand Lieu exerce la compétence GEMAPi depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle se substitue aux communes membres du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

Considérant l'absence de cohérence dans la gouvernance et sur le volet budgétaire au sein du Syndicat depuis cette date, la Communauté de communes a, par divers courriers et à l'occasion de plusieurs échanges, invité le Syndicat à une démarche de travail et de concertation.

Aussi, par courrier du 1^{er} février 2019, le Président du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu a notifié au Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu la décision du Conseil syndical en date 4 décembre 2018 portant sur la modification des statuts sur deux points :

- la gouvernance, s'agissant du nombre de délégués par EPCI;
- les clés de répartition des contributions.

Pour une adoption définitive de cette modification des statuts du syndicat, les collectivités membres sont amenées à entériner par délibération ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} février 2019. A défaut de décision dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification portant sur l'ajustement de la clé « population » dans le cadre de la révision des clés de répartition des participations des collectivités membres. La nouvelle rédaction de l'annexe 2 serait ainsi la suivante :

Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

EPCI	COMMUNES		DELEG	JES TITULAIRE	5	17-21
	C	4 - 1 - 1	T Service	- AL 11-12	TOTAL	TOTAL
	21 - 1 (21 - 1)		0.0	7 10 - 11		arrondi
	1 1 TO THE PARTY OF THE PARTY O	1 personne	en fonction	en fonction		
		par EPCI	surface	population	3.11	
			5,32%	17,74%		10,26%
	Bouguenais Rezé					
	Vertou					
NANTES METROPOLE	Les Sorinières Saint Aignan de Grand Lieu					
	Bouaye					
		1	0,80	2,66	4,46	4
			28,98%	41,70%	4,40	30,77%
	Pont Saint Martin					
	La Chevrolière St Philbert de Grand Lieu					
	St Colomban					
CC DE GRAND LIEU	St Lumine de Coutais					
	La Limouzinière Geneston					
	Montbert					
	Le Bignon					
		1		6,26	11,60	12
	St Même le Tenu		15,88%	9,16%		12,82%
	St Mars de Coutais					
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	Corcoué sur Logne					
	Touvois Legé					
		1	2,38	1 27	4,76	5
		1	9,94%	1,37 7,44%	4,70	10,26%
	Vieillevigne		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	.,		
CA CLISSON	La Planche Château Thébaud					
SEVRE ET MAINE AGGLO	Aigrefeuille sur Maine					
	Remouillé					
		1	1,49	1,12	3,61	4
			15,99%	12,51%		12,82%
	St Philbert de Bouaine Rocheservière					
CC TERRES DE MONTAIGU	L'Herbergement					
ROCHESERVIERE	St André 13 Voies Mormaison					
	St Sulpice Le Verdon					
		1	2,40	1,88	5,28	5
			4,85%	2,43%	3,20	5,13%
	Les Brouzils					
CC DU PAYS DE ST-	La Copechagnière Chauché					
FULGENT	Les Essarts					
- LES ESSARTS	Boulogne					-
	La Merlatière					
		1	0,73	0,36	2,09	2
			1,21%	0,35%		2,56%
CC CHANTONNAY	St Martin des Noyers					
		1	0,18	0,05	1,23	1
			2,10%	0,58%		2,56%
CA LA ROCHE SUR YON	Dompierre sur Yon					
		1		0,09	1,40	1
	Belleville sur Vie		15,73%	8,10%		12,82%
	Saligny					
	St Denis la Chevasse					
CC VIE ET BOULOGNE	Les Lucs sur Boulogne Beaufou					
	St Etienne du Bois	900				
	Grand' Landes					
		1	2,36	1,22	4,57	5
N						

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 37 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

(Mme Nicole BATARD et M. Sylvain JALLOT qui a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD),

APPROUVE la modification statutaire portant actualisation de la clé « population » pour la répartition des représentations des collectivités membres du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

24.2. Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu - modification statutaire : Contributions (Délibération DE134-C020419)

La Communauté de Communes de Grand Lieu exerce la compétence GEMAPi depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle se substitue aux communes membres du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

Considérant l'absence de cohérence dans la gouvernance et sur le volet budgétaire au sein du Syndicat depuis cette date, la Communauté de communes a, par divers courriers et à l'occasion de plusieurs échanges, invité le Syndicat à une démarche de travail et de concertation.

Aussi, par courrier du 1^{er} février 2019, le Président du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu a notifié au Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu la décision du Conseil syndical en date 4 décembre 2018 portant sur la modification des statuts sur deux points :

- la gouvernance, s'agissant du nombre de délégués par EPCI;
- les clés de répartition des contributions.

Pour une adoption définitive de cette modification des statuts du syndicat, les collectivités membres sont amenées à entériner par délibération ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} février 2019. A défaut de décision dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Actuellement, les communes ou Communautés de communes adhérentes au Syndicat ont leurs contributions définies au moyen des critères suivants :

- 30 % au prorata de la superficie située à l'intérieur du bassin versant (à l'exclusion du lac de Grandlieu, compté pour 3761 ha). La BD Carthage sert de référence pour la délimitation du bassin versant. Cette référence est partagée par les bassins versants limitrophes. Les surfaces sont calculées au moyen d'un logiciel associé;
- 40 % au prorata de la population résidant à l'intérieur du bassin versant. Pour les communes dont la population réside à plus de 50% dans le bassin versant, le critère de population est celui du dernier recensement total de la commune, dont on déduit, le cas échéant, les habitants résidant hors du bassin versant. Cette déduction s'effectue en utilisant les listes communales pour dénombrer la population des hameaux ou des rues à exclure. Pour les autres communes (moins de 50% de la population dans le bassin versant), le critère de population est obtenu par la seule utilisation des listes communales, pour les hameaux ou les rues concernés;
- 15 % au prorata de la longueur de berges (pour 80% de ce critère) et du nombre d'ouvrages hydrauliques (pour 20% de ce critère). Le linéaire de berges considéré est celui entrant dans la compétence travaux de la Communauté locale de l'eau. Ce linéaire est affecté du coefficient correcteur 0,5 pour la partie amont des cours d'eau principaux et pour les affluents;
- 15% au prorata de la surface de marais telle qu'elle a été calculée par le Syndicat Hydraulique Sud-Loire, pour les communes adhérentes à ce syndicat ;
- Péréquation : le résultat obtenu en appliquant les critères précédents fait l'objet d'une péréquation entre communes en utilisant le potentiel fiscal par population DGF. Ainsi, la commune voit sa contribution majorée ou minorée selon que son potentiel fiscal se situe au-dessus ou au-dessous de la moyenne des potentiels fiscaux des communes du bassin versant. Le calcul s'effectue en utilisant le coefficient 2 (contribution doublée) pour la commune ayant le potentiel fiscal le plus élevé. Il

s'effectue ensuite pour chaque commune en fonction de son écart à la moyenne des potentiels fiscaux, et en suivant la même proportion relative que celle obtenue pour la commune ayant le potentiel fiscal le plus élevé.

N.B. : Pour les communautés de communes, les critères sont obtenus par l'addition des critères de leurs communes membres concernées par le périmètre du Syndicat.

Considérant la mise en œuvre de la compétence obligatoire GEMAPI par l'échelon intercommunal dans le cadre de la Loi NOTRe, les critères de répartition des contributions doivent être actualisés.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de retirer le potentiel fiscal des éléments de calcul des contributions des collectivités membres et d'approuver la nouvelle rédaction de l'annexe 1 suivante :

Les collectivités membres du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu auront leurs contributions définies au moyen des critères suivants :

- 30 % au prorata de la superficie située à l'intérieur du bassin versant (à l'exclusion du lac de Grandlieu, compté pour 3761 ha). La BD Carthage sert de référence pour la délimitation du bassin versant. Cette référence est partagée par les bassins versants limitrophes. Les surfaces sont calculées au moyen d'un logiciel associé;
- 40 % au prorata de la population résidant à l'intérieur du bassin versant. Le critère de population est celui du dernier recensement total de la commune, dont on déduit, le cas échéant, les habitants résidant hors du bassin versant. Cette déduction s'effectue en utilisant les listes communales pour dénombrer la population des hameaux ou des rues à exclure;
- 15 % au prorata de la longueur de berges (pour 80% de ce critère) et du nombre d'ouvrages hydrauliques (pour 20% de ce critère). Le linéaire de berges considéré est celui entrant dans les inventaires cours d'eau réalisés et validés par les services de l'Etat. Le nombre d'ouvrages s'appuie sur le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) établit par l'Agence Française pour la Biodiversité;
- 15% au prorata de la surface de marais telle qu'elle a été calculée au moyen d'un logiciel associé.

Les participations des collectivités membres seront lissées sur 3 exercices budgétaires (2020-2021-2022) pour prendre en compte les variations liées aux nouvelles clés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 5 VOIX POUR, 12 ABSTENTIONS et 22 VOIX CONTRE.

N'APPROUVE PAS la modification statutaire portant actualisation des critères de répartition des contributions des collectivités membres du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

STATUTS

25. Actualisation des statuts de la Communauté de communes (Délibération DE135-C020419)

Il est proposé de faire évoluer les statuts de la CC de Grand Lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les sujets suivants :

1. La compétence « Liaisons cyclables d'intérêt communautaire » est présente aux statuts de la Communauté de communes de Grand Lieu en compétences facultatives.

L'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences obligatoires et optionnelles quand cela est mentionné dans le CGCT. Toutefois, l'intérêt communautaire n'ayant pas à être défini pour les compétences facultatives, le champ d'intervention en matière de travail sur les liaisons cyclables peut s'en trouver compliqué dans ses modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, il y a lieu de:

- modifier les statuts pour exclure des compétences facultatives la compétence « Liaisons cyclables d'intérêt communautaire »;
- Définir, dans le cadre de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », les pistes cyclables d'intérêt communautaire.
- 2. S'agissant de la compétence par laquelle la communauté de communes est compétente pour « Toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire », également classée en compétences facultatives.

Considérant le courrier des services de l'Etat relatif à cette compétence, il y a lieu de modifier son libellé aux statuts de la CCGL, et pris en considération au règlement, pour exclure les mentions relative à la culture et à l'intérêt communautaire comme suit :

13°) La communauté de communes est compétente pour toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation, -sportive et touristique répondant aux critères suivants :

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération pour proposer une évolution des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu d'après le projet annexé et portant sur :

- L'exclusion de la compétence « Liaisons cyclables d'intérêt communautaire » des compétences facultatives ;
- La modification de la compétence relative aux actions et soutien à des projets associatifs d'après la nouvelle rédaction suivante : La communauté de communes est compétente pour toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation sportive et touristique répondant aux critères suivants :
 - o Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
 - o Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'évolution des statuts de la Communauté de communes de Grand Lieu suivant la proposition ci-dessus et le projet de statuts joint en annexe.

26. Définition de l'intérêt communautaire des liaisons cyclables, dans le cadre de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (Délibération DE136-C020419)

La compétence « Liaisons cyclables d'intérêt communautaire » ayant vocation à ne plus subsister dans les statuts au titre des compétences facultatives, il y a lieu de définir, dans le cadre de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », les pistes cyclables d'intérêt communautaire, au sens des dispositions de l'article L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de définir, dans le cadre de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », que sont d'intérêt communautaire la création et la gestion des liaisons cyclables listées ci-après :

Itinéraires	Origine-Destination	Longueur (m)	
87	St Lumine de Coutais - St Philbert de Grand Lieu	7 504	
88	St Philbert de Grand Lieu - La Chevrolière - Pont St Martin - Rezé	13 764	
89	Les Sorinières - Le Bignon (bourg)	4 236	
90	Pont St Martin (bourg) - Viais	3 136	
91	La Chevrolière - PA Tournebride - Le Bignon	11 149	
92	St Philbert de Grand Lieu - Geneston	12 936	
93	Le Bignon (bourg) - Montbert - Geneston	8 882	
94	Montbert (bourg) - Château Thébaud	5 031	
95	St Philbert - La Limouzinière	8 273	
96	St Philbert - St Colomban - La Limouzinière	10 913	
97	Geneston - St Colomban (villages)	3 954	
98	Le Bignon (bourg) - Le Bignon (villages)	2 504	
99	St Philbert de Grand Lieu - La Chevrolière - Pont St Martin - Rezé	9 975	alternative 88 par voies communales
Total général		102 255	

Les liaisons cyclables dites d'intérêt communautaire sont celles précisément relevées dans la cartographie annexée.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE que soient d'intérêt communautaire la création et la gestion des liaisons cyclables listées ciaprès :

Itinéraires	Origine-Destination	Longueur (m)	
87	St Lumine de Coutais - St Philbert de Grand Lieu	7 504	1
88	St Philbert de Grand Lieu - La Chevrolière - Pont St Martin - Rezé	13 764	
89	Les Sorinières - Le Bignon (bourg)	4 236	
90	Pont St Martin (bourg) - Viais	3 136	
91	La Chevrolière - PA Tournebride - Le Bignon	11 149	
92	St Philbert de Grand Lieu - Geneston	12 936	
93	Le Bignon (bourg) - Montbert - Geneston	8 882	1
94	Montbert (bourg) - Château Thébaud	5 031	1
95	St Philbert - La Limouzinière	8 273	1
96	St Philbert - St Colomban - La Limouzinière	10 913	
97	Geneston - St Colomban (villages)	3 954	
98	Le Bignon (bourg) - Le Bignon (villages)	2 504	
99	St Philbert de Grand Lieu - La Chevrolière - Pont St Martin - Rezé	9 975	alternative 88 par voies communales
Total général		102 255	

INSTANCES PARTENARIALES

27. Loire Atlantique Développement : accord sur l'élargissement de l'actionnariat de LAD SPL aux communes volontaires (Délibération DE137-C020419)

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département de Loire-Atlantique.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégies partagées avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires, pour les conseiller, mener des études et projets pour leur compte ou se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage ou la gestion d'ouvrages et d'équipements. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'Agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Le Conseil départemental, soucieux de toujours mieux répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics, souhaite ainsi proposer la cession d'un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires ont ainsi la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration, il importe corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par le Département de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite Assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Conformément à l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie, pour le Département et les nouveaux actionnaires, la composition du capital et la représentation de l'actionnariat au sein des organes dirigeants de LAD-SPL.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'approuver l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le

Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action,

- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentant des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI,
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100 € par action ;

APPROUVE la nouvelle composition du Conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentant des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Chevrolière, le 13 mai 2019

Le Président,

Johann BOBLIN

